

# RANDO

## Des rochers noirs

### PARCOURS

- 2 boucles à la carte : 60 km + 75km.
- Lieu de départ et Paddock : Camping salle polyvalente, SOURSAC (19) Ravitaillément à Soursac.
- Communes traversées : Soursac, Latronche, Saint Pantaléon, Laval sur Jutzège, Neuville, Lapleau

### PROGRAMME

- 7h00 Accueil des participants et contrôle administratif.
- 8h00 Briefing obligatoire.
- 8h30 Premier départ pour la boucle n°1 (60km) à raison de 5 départs par minute.
- 12h00 Ouverture de la boucle n°2 (75km).
- 11h30 Ouverture de la restauration sous le chapiteau.
- 12h30 Fermeture de la boucle n°1.
- 15h00 Fermeture de la boucle n°2 et fermeture des cuisines.
- 20h00 Soirée de clôture sous chapiteau (bourg de soursac) (Repas, feu d'artifice et soirée dancefloor).
- 22h00 Fermeture de la cuisine pour le repas du soir.
- 4h00 Couvre feu.

### TARIFS

Inscription Randonnée + repas de midi	45 €
Repas de midi accompagnateur	15 €
Repas de la Soirée suivi de feu d'artifice (Repas suivi du feu d'artifice et entrée soirée dancefloor)	15 €

### RÈGLEMENT PARTICULIER

Le déroulement de la randonnée et l'état des véhicules sont soumis au strict respect du Code de la route. En outre, les motos devront être homologuées, immatriculées et assurées. Chaque participant se verra remettre au départ un fond de plaque numéroté qu'il devra impérativement coller sur sa plaque phare. La Rando des rochers noirs n'est pas une compétition : aucun temps n'est imposé, aucun classement n'est établi. Le départ et l'arrivée des deux boucles s'effectuant à la salle polyvalente, chaque pilote pourra effectuer un ravitaillément essence à chaque retour au paddock. L'après-midi, l'organisation se réserve le droit de contrôler les départs. Le parcours est entièrement fiché, les portions techniques comportent toutes des déviations. Chaque participant s'engage à se soumettre aux éventuelles directives de l'organisation qui pourraient intervenir au cours de la manifestation. Les GPS destinés à enregistrer le circuit sont interdits.

### ANNULATION

Dans l'hypothèse où le déroulement de la manifestation serait rendu impossible pour causes administratives, météorologiques ou toutes autres raisons, l'organisation se réserve le droit d'annuler la randonnée et en informera les engagés par courriel. En cas d'annulation dans la semaine précédant la tenue de la manifestation, le Moto-Club conservera 15 € correspondant aux frais de repas. Les désistements effectués au-delà du 1er juin 2014 ne donneront pas droit à remboursement (hors certificat médical). **IMPORTANT** : Il est rappelé que le droit de passage accordé par la Préfecture, les communes et les propriétaires n'est valable que pour la journée du 8 juin 2014. Emprunter le parcours à tout autre moment est possible de poursuites, discrédite l'action du Moto-Club et compromet la tenue des manifestations à venir.